

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 10 novembre 2023

Nombre de
représentants en exercice: 13
de présents: 10
de votants : 13

NOTA- Le Maire certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte de
la Commune le 16
novembre 2023 et que la
convocation du Conseil
avait été faite le 03
novembre 2023

*Désignation secrétaire
de séance*

*Approbation compte
rendu*

*Compte rendu de
décisions prises dans le
cadre de la délégation
donnée au Maire par le
Conseil Municipal dans
le cadre de l'article
L2122-22 du CGCT*

OBJET

*Archives - éliminations
- dépôt*

L'an deux mil vingt-trois le dix novembre le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

Etaient présents : MM Mmes Bruno CRAVE - Céline CONILH NOBLAT - Gabriel DEVILLE - David DIDELOT - Éric HEIDET - Stéphanie JACOB - Éric PARROT - Geneviève POURRE - Gérald RONFORT - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN

Etaient excusés : M Mmes Pierre-Yves GUÉRO (procuration à D DIDELOT) - Colette SCHLEGEL (procuration à C CONILH NOBLAT) - Peggy ZISLIN-ZANRÉ (procuration à E PARROT)

Etaient absents : -

Quorum : 7

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 20 septembre 2023.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Archives – éliminations
- CCVS – remboursement certificat signature Maire
- Implantation poste source ENEDIS – vente terrain
- Conventions de mise à disposition locaux communaux Chapeloise
- Décisions modificatives
- Motion de soutien élus Lepuix
- Questions diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Geneviève POURRE à la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du 20 septembre 2023

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations que le Maire a reçu de l'assemblée.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Sans objet.

Le service des archives départementales a informé la commune qu'ils n'ont plus de place de stockage et qu'ils ne peuvent accueillir nos archives (dépôt suite à la mission de l'archiviste du Centre de Gestion 90)

N° 053-23

OBJET

*Signature électronique
Partage du coût
CCVS
(Communauté de
Communes Vosges du
Sud)*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 20-11-2023

M. le Maire fait part à l'assemblée du renouvellement de la signature électronique (pour 3 ans) pour le Maire, dans le cadre de la dématérialisation des échanges avec la Trésorerie.

M le Maire exerçant également les fonctions de vice-président de la communauté de communes des Vosges du Sud, sa signature électronique est également utilisée pour cette structure.

C'est pourquoi il a été décidé de partager le coût de l'acquisition de cette signature pour M PARROT, à hauteur de 50% pour la CCVS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de partager le coût de 260.70 euros pour le renouvellement de la signature électronique de M PARROT, à hauteur de 50% à la charge de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, soit 130.35 euros.
- **CHARGE** M. le Maire d'en demander le remboursement et d'effectuer toutes démarches dans ce sens.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M. le Maire rappelle à l'assemblée sa décision du 20 septembre dernier et son accord de principe pour céder un terrain communal en vue de l'implantation d'un poste source par ENEDIS.

N° 054-23

OBJET

*Dossier implantation
poste source ENEDIS*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 21-11-2023

Il fait un point sur l'avancée du dossier.

Un débat a lieu au sein de l'assemblée. Des membres sont défavorables à la signature de la vente tant que certains points ne sont pas réglés.

En effet, lors du chantier de la liaison HTA de l'AEROPARC, il avait été convenu que des conventions de servitudes avec ENEDIS soient signées entre les différents propriétaires impactés par cette liaison. Or à ce jour, aucune convention n'a été officiellement signée ni retournée par ENEDIS.

Le point sur la part de l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) qui pourrait être reversée par la CC Vosges du Sud à la commune, n'est toujours pas arrêté. Etant donné le caractère spécifique de cette installation, de son impact visuel dans le paysage et de son intérêt stratégique pour la CCVS dans le cadre d'une potentielle extension de la ZAC de la Brasserie, le Conseil Municipal souhaite le versement annuel d'une compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REPORTE** sa décision concernant la vente du terrain à ENEDIS pour l'implantation du poste source, tant que les deux points précédemment cités ne sont pas réglés.

N° 055-23

OBJET

*Locaux communaux
Stade-vestiaire
Conventions avec les
associations
utilisatrices*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 21-11-2023

M. le Maire informe l'assemblée que certains locaux communaux sont utilisés par les associations.

Ainsi l'association La Chapelloise occupe un local sous le bâtiment « commerces » ainsi que l'ancien local France télécom à l'arrière du bâtiment Mairie pour stocker son matériel. Le chalet « tennis » est également utilisé.

L'association Sportive Nord Territoire, à l'usage du stade de football ainsi que des installations du vestiaire.

Les conventions qui régissaient l'utilisation de ces différents locaux, sont obsolètes. IL conviendrait de les mettre à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le maire de rédiger de nouvelles conventions d'occupation avec les associations précitées pour les locaux :
 - Local de stockage dans le bâtiment commerce.
 - Ancien local France Télécom à l'arrière du bâtiment Mairie
 - Chalet de tennis
 - Terrain de football et vestiaires
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir avec les associations.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'opérer des ajustements budgétaires en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses

Recettes

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

2112 : + 25 000 €

10222 : + 2 026 €

2117 : + 820 €

2158 : + 1 206 €

2111 op 17 : - 25 000 €

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'agression subie fin septembre par des élus de Lepuix dans le cadre de leur fonction.

Cette situation devient récurrente dans notre société et ne peut être tolérée.

N° 056-23

OBJET

*Décision modificative
n° 03-2023*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 20-11-2023

OBJET

***Motion soutien
élus LEPUIX***

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 21-11-2023

C'est pourquoi il propose au conseil de voter une motion de soutien aux élus de Lepuix et plus largement aux élus locaux, agressés dans le cadre de leur fonction de représentant de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** intolérable que des élus de la République soient pris à parti dans l'exercice de leur mandat
- **TÉMOIGNE** son soutien plein et entier aux élus locaux, agressés ou malmenés dans l'exercice de leur mandat.



Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail de la chasse se termine fin 2023. Il conviendra lors d'une prochaine séance, de se prononcer sur son renouvellement et les modalités de sa reconduction.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la candidature de la commune au dispositif « village d'avenir ». Cela permettra de bénéficier d'un accompagnement gratuit par des « chefs de projets », positionnés auprès des services de l'Etat, dans la conception et la réalisation de projets communaux.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré l'adjoint technique qui souhaiterait une augmentation de ses heures hebdomadaires. Actuellement il occupe un poste à temps non complet.

Après débat, le conseil n'y est pas favorable.

Un point est fait sur l'avancement du PLU i, avec les orientations d'aménagement programmé. M le Maire en fait un résumé.

Chaque commune doit déterminer des zones d'accélération de production d'énergie (ZA Enr) sur son ban communal (éolien, parc de panneaux photovoltaïques etc...). La CC Vosges du Sud prendra en charge ce dossier. M Eric PARROT est désigné membre de la commission à venir.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h35

Ont signé au registre

Le Maire,
Éric PARROT

Le secrétaire de séance,
Geneviève POURRE